



**COMITÉ EXÉCUTIF
EXCO1/WP.1
1ÈRE SESSION
2017**

18 SEPTEMBRE

Original : FRANÇAIS

RAPPORT DE LA 1ÈRE SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. INTRODUCTION

1.1 L'Association des Administrations Maritimes Africaines (AAMA) est l'organe de coordination de l'Administration Maritime en Afrique qui a été établi en vertu de l'Article 5 de la Charte Africaine des Transports Maritimes (AMTC).

1.2 Lors de la 3ème Conférence de l'AAMA tenue à Abuja au Nigeria du 19 au 21 avril 2017, l'Agence pour la sécurité et l'administration maritimes du Nigeria a été élue à l'unanimité Président de l'AAMA avec un Comité exécutif de onze (11) membres pour une période d'un (1) an jusqu'à la prochaine conférence en Égypte en 2018.

1.3 Les membres du Comité exécutif sont choisis parmi les représentants de l'Afrique centrale (**Cameroun et Cap-Vert**), Afrique de l'Ouest (**Côte d'Ivoire et Ghana**), Afrique de l'Est (**Tanzanie et Comores**) Afrique du sud (**Mozambique et Afrique du Sud**), Afrique du Nord (**Égypte et Soudan**), et **Ouganda** représentant des pays enclavés.

1.4 Le Comité Exécutif a tenu sa 1ère Session à l'Académie Arabe pour la Science, la Technologie et le Transport Maritime (AASTMT), Abu Qir

Campus Alexandrie, le 18 septembre 2017. La session était présidée par le Dr. Dakuku Adol Peterside (Nigeria), Président de l'AAMA et Directeur Général de l'Agence pour la sécurité et l'administration maritimes du Nigeria (NIMASA).

1.5 Des délégations du Nigeria, du Ghana, d'Afrique du Sud, du Mozambique, d'Égypte et du Cameroun ont assisté à la session.

1.6 L'Académie arabe pour la science, la technologie et le transport maritime (AASTMT), qui a le statut d'observateur auprès de l'AAMA, a également assisté à la session.

1.7 Le Secrétaire général du Mémoire d'accord d'Abuja sur le contrôle par l'État du port (Mémoire d'Abuja) était également présent.

1.8 Ont assisté à la séance d'ouverture le président AASTMT, les conseillers et les membres du corps diplomatique en Égypte, les vice-présidents, les doyens des collèges et les représentants de l'AASTMT.

Remarques de bienvenue à la séance d'ouverture

1.9 Le vice-amiral Khaled Zahran, directeur de l'Autorité égyptienne de sécurité maritime (EAMS), a accueilli la délégation de l'AAMA à sa première session exécutive et a assuré la coopération de l'EAMS et de l'AASTMT pour assurer une réunion réussie.

1.10 Son Excellence, le Prof. Dr. Ismail Abdl Ghafar Ismail, Président de l'AASTMT, a également souhaité la bienvenue à la délégation en Égypte et a remercié l'AAMA pour l'opportunité d'accueillir la réunion. Il a expliqué que l'AASTMT a été créée en 1972 avec pour mission de contribuer au développement social et économique des pays arabes et

africains. En souhaitant que les délibérations de l'AAMA soient fructueuses lors de sa réunion, il a attiré l'attention sur la nécessité pour les États africains de collaborer pour faire en sorte que la Stratégie AIM 2050 et son plan d'action soient pleinement mis en œuvre.

1.11 Le vice-président de l'AASTMT, le Dr. Alsnousy Balbaa a exprimé le plaisir de l'Académie d'avoir l'honneur d'accueillir la 1ère session du Comité Exécutif de l'AAMA et en particulier le statut d'observateur dont elle jouit dans l'AAMA. Il a souhaité la bienvenue à la délégation en Égypte et à la 1ère session du Comité exécutif de l'AAMA.

1.12 Il a noté le rôle que jouerait l'AAMA dans la conduite d'une Afrique unie axée sur l'économie bleue africaine, affirmant que l'AASTMT serait prête à collaborer avec l'AAMA compte tenu des rôles qu'elle joue dans la fourniture de services d'éducation, de formation, de recherche et de conseil sur le continent.

1.13 Le président de l'AAMA, le Dr Dakuku Peterside, a félicité le gouvernement égyptien et l'AASTMT d'avoir accueilli la 1ère session de l'AAMA. Il a rappelé les événements de la 3ème Conférence AAMA qui s'est tenue au Nigeria du 19 au 21 avril 2017 et a réitéré que le Comité exécutif ne renoncerait pas à repositionner les Administrations maritimes dans le développement de l'industrie maritime africaine et à optimiser les bénéfices de l'économie bleue.

1.14 Il a également rappelé l'assurance donnée par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), M. Kitack Lim, que l'OMI aiderait l'Afrique à lutter contre les problèmes de sécurité dans son domaine maritime et continuerait à établir des partenariats avec l'Afrique pour le renforcement des compétences humaines.

1.15 Il a également félicité les responsables des administrations maritimes du Comité exécutif d'avoir pris le temps d'assister à la 1ère Session du Comité exécutif.

(Le texte intégral de tous les discours est marqué Annexe 1)

Présentation du Trophée de l'AASTMT au Président

- 1.16 Le vice-président de l'AASTMT pour le secteur des affaires africaines et asiatiques a remis le trophée de l'Académie au président de l'AAMA, ce qui a marqué la fin de la séance d'ouverture.

Adoption de l'ordre du jour

- 1.17 L'ordre du jour de la session tel qu'adopté par le comité figure à l'annexe 2.
- 1.18 Un résumé des délibérations et des résolutions complètes du Comité concernant les différents points de l'ordre du jour est présenté ci-dessous.

2. LE DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT

- 2.1. Le Président a remercié la délégation d'avoir honoré l'invitation à la réunion de direction. Il a de nouveau, au nom du Comité exécutif, remercié le gouvernement égyptien et l'AASTMT pour l'excellent accueil à la réunion.
- 2.2. Il a souligné que l'AAMA commençait sur une bonne note et a réaffirmé la volonté collective de conduire une approche coordonnée dans le développement de l'industrie maritime africaine.
- 2.3. Il a appelé les membres du Comité exécutif à assurer pleinement l'engagement des administrations maritimes dans la conduite des affaires maritimes africaines et a demandé que des réunions régulières et des mesures urgentes soient prises pour aborder les questions suivantes parmi d'autres qui surviendront au cours des délibérations :
- Non / retard du paiement des cotisations de l'OMI par les pays africains conduisant à un refus de vote.

- Sous-représentation de l'Afrique au Conseil de l'OMI et au Secrétariat
 - Faible tonnage de l'Afrique et baisse du commerce intérieur.
- 2.4. En déclarant la réunion ouverte, il a appelé les délégués à apporter des contributions significatives pour permettre à la réunion de découler sur des résolutions qui permettraient à l'AAMA d'atteindre ses objectifs.

3. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

3.1. Rapport du Secrétaire Général sur les lettres de créances

3.1.1. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général (SG) selon lequel les lettres de créances de la délégation de sept des douze pays membres avaient été reçues en bonne et due forme, formant ainsi le quorum de la réunion. Les pays étaient le Nigeria, l'Égypte, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Mozambique, la Tanzanie et le Cameroun (Port de Douala). Le Secrétaire général a également noté que l'Académie arabe pour la science, la technologie et le transport maritime (ASTMT) était présente en tant qu'observateur et que le Secrétaire Abuja a signé un mémorandum d'accord sur le contrôle par l'État du port pour la région Afrique occidentale et centrale (mémorandum d'accord d'Abuja)

(Voir la feuille de présence marquée Annexe 3)

3.1.2 Le Secrétaire général a également présenté les excuses des Comores, du Cap-Vert et du Cameroun.

3.2. **Délibérations sur l'Article 11 des statuts de l'AAMA.**

- 3.2.1. Le Secrétaire général a indiqué que les prévisions budgétaires pour l'AAMA n'avaient pas encore été préparées, mais il a proposé que, dans l'intervalle, le Secrétariat établisse son budget qui sera réparti entre les quatre administrations qui composent le Secrétariat. Il a également indiqué qu'entre temps le Président et le Secrétaire Général avaient supporté les dépenses de secrétariat.
- 3.2.2. Le Comité a pris note des dispositions de l'article 11.1 de la Constitution qui stipule que « *le Secrétaire général prépare et soumet au Conseil les prévisions budgétaires de l'AAMA...* »
- 3.2.3. La délégation du Ghana a souligné que les dépenses budgétaires devraient être réparties entre les Membres et ne pas être supportées uniquement par les agents de l'AAMA.
- 3.2.4. D'autres délégations de la Tanzanie, du Mozambique et de l'Égypte ont indiqué qu'elles demanderaient une approbation supplémentaire avant de prendre des engagements sur le budget.
- 3.2.5. Le Comité a pris note des commentaires du Ghana, du Mozambique, de la Tanzanie et de l'Égypte.
- 3.2.6. La Secrétaire générale du mémorandum d'accord d'Abuja a pris la parole et a félicité le Comité pour la réunion. Elle a demandé à l'AAMA de prendre note des obligations financières existantes des Membres, tout en examinant le budget relatif aux affaires de l'AAMA.
- 3.2.7. Le Comité a cependant pris note des dispositions de l'article 11.2 des statuts qui stipulent que « *l'Assemblée générale doit examiner et approuver les prévisions budgétaires et répartir*

les dépenses entre les membres selon un barème fixé par l'Assemblée générale »

3.2.8. Le Comité a également envisagé de solliciter des fonds auprès d'organisations internationales telles que l'OMI et l'Union africaine.

3.2.9. Le Comité a noté que l'accent devrait toutefois être mis sur la manière de définir l'échelle et le paramètre qui seront utilisés pour déterminer les contributions des Membres.

3.2.10. **Le Comité a donc décidé que le Secrétariat devait élaborer un cadre pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 11 des statuts et établir un barème pour l'affectation des contributions aux États membres.**

3.2.11. **Le Comité a en outre décidé que les prévisions budgétaires provisoires pour le financement des activités de l'AAMA seraient examinées plus avant lors de la 2ème session du Comité exécutif avant d'être présentées à l'Assemblée générale pour adoption.**

3.3. Dépôt d'instruments d'adhésion

3.3.1. Le SG a rappelé qu'à la 3ème conférence de l'AAMA, il a été décidé que les pays africains doivent déposer leurs instruments d'adhésion auprès du Secrétariat domicilié à l'Autorité sud-africaine de la sécurité maritime (SAMSA) avant la fin janvier 2018 pour compléter leur statut de membre.

3.3.2. Le SG a également signalé que des avis ont été dûment envoyés aux pays africains qui ont participé à la 3ème conférence de l'AAMA.

3.3.3. Le SG a également signalé qu'à ce jour seulement trois (3) pays : le Ghana, le Kenya et l'Afrique du Sud ont déposé leurs instruments d'adhésion au Secrétariat.

3.3.4. Le Président a félicité les trois pays pour les mesures proactives prises.

3.3.5. Le délégué du Ghana a appelé le Responsable des Administrations à assumer l'entière responsabilité de s'assurer que les instruments d'adhésion pour leurs pays respectifs sont dûment déposés.

3.3.6. Le Comité a noté que certaines administrations maritimes peuvent rencontrer des difficultés en raison du fait que l'AAMA est encore une jeune association.

3.3.7. Le Comité a décidé que, pour s'assurer que toutes les autres administrations maritimes se conforment à la directive, le Secrétariat doit rédiger des lettres et joindre à chaque lettre le statut de l'AAMA avant de la transmettre aux :

- **Représentants permanents / suppléants des pays africains dans l'Organisation maritime internationale (OMI)**
- **Administrations maritimes en Afrique.**
- **Ministères des affaires étrangères et des transports dans diverses administrations.**

4. CO-OPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

4.1. Rapport sur la visite de courtoisie du Comité exécutif au Secrétaire général de l'OMI.

- 4.1.1. Le Comité a examiné le rapport figurant dans le document sur la visite de courtoisie de certains membres du Comité exécutif présenté par le Président.
- 4.1.2. Le Comité a noté que le Président était accompagné lors de la visite de courtoisie du 27 juillet 2107 par le SG et le Directeur général de l'Autorité maritime du Ghana (GMA), en compagnie d'autres représentants de l'OMI et des administrations maritimes africaines.
- 4.1.3. Le Comité a noté que les questions discutées lors de la réunion étaient centrées sur la nécessité pour les administrations maritimes africaines de favoriser une position intégrée sur les questions maritimes et de conclure un Mémoire d'accord avec l'OMI pour aider les pays africains ayant besoin d'un appui technique, ainsi que d'une représentation accrue au sein du Conseil et du Secrétariat de l'OMI.
- 4.1.4. Le Comité a noté que le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, a assuré à la délégation qu'il travaillerait avec l'OMI pour offrir plus de soutien technique aux pays en développement.
- 4.1.5. Le Comité a également noté qu'au cours de la visite, l'OMI a confirmé son incapacité à assister à la 1ère session de l'AAMA mais a assuré sa pleine participation à la 4ème conférence de l'AAMA en Égypte.
- 4.1.6. Le Comité a pris note du rapport, a exprimé ses remerciements au Secrétaire Général de l'OMI et a également remercié la délégation pour la visite.

4.2. Rapport sur la visite de courtoisie du groupe consultatif maritime africain.

4.2.1. Le Comité a également noté qu'une visite de courtoisie similaire avait été effectuée aux membres du Groupe consultatif maritime africain (AMAG), le 26 juillet 2017.

4.2.2. Le Comité a noté les sujets de préoccupation suivants qui ont été discutés lors de la réunion :

- Migration illégale en mer
- Sécurité maritime dans le golfe de Guinée
- Structure des activités maritimes au sein de l'Union africaine
- Amélioration de l'utilisation du Système mondial intégré d'information sur la navigation (GISIS)
- Conseil de l'OMI
- Représentation africaine au sein du Secrétariat de l'OMI

4.2.3. Le Comité, abordant la question des migrations illégales en mer, a noté que la délégation était préoccupée par le fait que la question ne relevait pas entièrement des affaires des administrations maritimes.

4.2.4. Le Comité a ensuite décidé de demander au Groupe consultatif maritime africain (GAFA) de fournir des lignes directrices et des données sur la migration illégale afin de permettre à l'AAMA d'engager l'Union africaine en la matière. Les résultats seront discutés à la 2ème session du Comité Exécutif.

4.2.6 Le Comité a également décidé qu'en plus des données de l'AMAG, une étude soit menée par SAMSA (représentant l'Afrique australe), EAMS (représentant l'Afrique du Nord) et NIMASA / GMA (représentant l'Afrique de

l'Ouest) et développée dans un document de position à examiner lors de la prochaine session du Comité exécutif avant sa présentation à l'Assemblée générale.

4.2.7 Le Comité a pris note des diverses initiatives continentales et régionales sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, telles que décrites dans le document et de la nécessité pour l'Union africaine de piloter la mise en œuvre.

4.2.8 Le Comité a également noté la nécessité d'une structure maritime au sein de la Commission de l'Union africaine et a décidé de créer un Comité chargé d'élaborer un document de position sur cette question pour délibération au Comité exécutif et présentation à l'Assemblée générale.

4.2.9 Le Comité a noté que les administrations maritimes devaient tirer parti du Système d'information sur l'intégration de la navigation à l'échelle mondiale de l'OMI (GISIS).

4.2.10 Le Comité a noté que le nombre de pays africains au sein du Conseil de l'OMI était disproportionné par rapport à la taille de la représentation des continents au sein de l'organisme maritime mondial.

4.2.11 Le Comité a convenu que pour répondre à cette préoccupation, l'Afrique doit œuvrer en faveur du vote collectif des États africains au sein du Conseil de l'OMI afin d'accroître la représentation continentale.

4.2.12 Le Président a exprimé son inquiétude face à l'incapacité de certains pays d'Afrique à verser leurs cotisations à l'OMI au moment approprié, ce qui les prive automatiquement du droit de vote pendant les élections.

4.2.13 Le Comité a pris note de cette préoccupation et a décidé d'exhorter les pays Membres à s'acquitter de leurs arriérés avant l'élection du Conseil en novembre 2017.

4.2.14 La délégation a unanimement exprimé sa préoccupation quant au niveau de participation des pays africains aux affaires maritimes internationales, soulignant que l'Afrique est arrivée à maturité et doit être en mesure de soutenir la concurrence et de ne pas lutter pour une représentation dans la catégorie C du Conseil de l'OMI.

4.2.15 Le Comité a donc décidé que TOUTES LES MARADS doivent tenir une réunion avec l'AMAG à Londres au début du mois de novembre 2017, avant les élections du Conseil de l'OMI pour élaborer une stratégie visant à assurer un vote collectif pour les pays africains.

4.2.16 Il a été ordonné au Secrétariat d'envoyer immédiatement des avis à toutes les administrations maritimes, les invitant à une réunion avec l'AMAG au cours des premières semaines de novembre précédant l'élection du conseil en novembre 2017. Les ministères des Affaires étrangères et des Transports respectifs de chaque MARAD seront informés de la réunion.

4.2.17 Le Comité a également noté la sous-représentation de l'Afrique dans la composition du personnel du Secrétariat de l'OMI, malgré le fait qu'elle soit fortement représentée dans la structure d'adhésion de l'OMI.

4.2.18 Le Comité a noté que pour répondre à cette préoccupation, les Africains devraient être formés de manière à pouvoir concourir à des postes au Secrétariat de l'OMI.

4.3 Visite de plaidoyer proposée à la Commission de l'Union africaine (UA).

4.3.1 Le Président signale que des lettres ont été écrites en mai 2017 et début septembre 2017 au Président de la Commission de l'Union africaine demandant une visite de courtoisie du Comité exécutif, mais aucune réponse n'a été reçue.

4.3.2 Le Comité a décidé de continuer à chercher des moyens d'atteindre la Commission de l'Union africaine, étant donné qu'un certain nombre de questions doivent être portées à l'attention de l'UA.

4.4 Transmission du rapport de la 3ème Conférence de l'AAMA au Comité de coopération technique de l'OMI.

4.4.2 Le Comité a noté que le rapport de la 3ème conférence de l'AAMA a été transmis à la 67ème session du Comité de coopération technique de l'OMI le 23 mai 2017.

4.4.3 Le Comité a également noté que l'Angola, la République du Bénin, la Côte d'Ivoire, les Comores, Djibouti, le Nigeria, les Seychelles, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda ont répondu à la demande d'appui.

4.4.4 La délégation a félicité à l'unanimité le président pour les mesures positives prises dans la conduite des affaires de l'Association depuis la fin de la conférence de l'AAMA.

5 RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

5.1 Identification des exercices de renforcement des compétences pour les nations membres en fonction de leurs besoins et des initiatives de renforcement des compétences continentales.

5.1.1 Le Président a présenté le document demandant aux Pays Membres d'identifier le programme de développement des compétences et de formation spécifique à leurs besoins ainsi que ce que l'Afrique a besoin de faire en tant qu'organisme continental pour attirer des opportunités de formation. Il a rappelé l'assurance du Secrétaire général de l'OMI que l'OMI aiderait les pays africains dans le renforcement des compétences

5.1.2 Le Comité a noté que les initiatives de renforcement des compétences devraient être axées sur les questions liées aux produits prioritaires pour attirer des financements et la coopération technique.

5.1.3 La délégation a convenu à l'unanimité de l'importance du renforcement des compétences pour le continent africain et de la nécessité pour l'AAMA d'aborder l'OMI pour l'Afrique comme prioritaire tout en établissant le budget de formation biennal de son Comité de coopération technique (TCC).

5.1.4 La délégation de l'Afrique du Sud a souligné que la Stratégie maritime intégrée africaine (AIMS 2050) soulignait un certain nombre de problèmes nécessitant le renforcement complet des compétences. Elle s'est dit préoccupée par le niveau de mise en œuvre de l'AIMS 2050 et a demandé à l'AAMA de piloter le processus de mise en œuvre.

5.1.5 Le protocole d'accord d'Abuja a convenu que l'AAMA était positionnée pour piloter la plupart des initiatives stratégiques. Elle a demandé au Comité d'aborder l'OMI en tant qu'organe et d'en demander l'examen et l'inclusion dans le budget biennal du Comité de coopération technique.

- 5.1.6 La délégation a convenu que les pays africains doivent jouer un rôle plus actif lors des réunions du CCT et s'efforcer d'obtenir des fonds pour les programmes techniques qui renforceraient les capacités requises en Afrique.
- 5.1.7 La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé le besoin de créer une conscience maritime auprès de la jeune génération en tant que tremplin pour une implication croissante des africains dans les affaires maritimes.
- 5.1.8 Certaines délégations ont également suggéré que le renforcement des compétences soit orienté vers les acteurs de l'industrie maritime et que des programmes / stages d'échange soient encouragés entre les administrations maritimes africaines.
- 5.1.9 La délégation de l'Observateur, l'AASMT, a offert son soutien dans l'utilisation de sa plate-forme éducative et de formation pour aider à conduire l'initiative de renforcement des compétences en Afrique.
- 5.1.10 Le Comité a convenu que les organes et les organisations identifiés dans le document comme capables de développer les compétences ne doivent pas être limités car d'autres organismes existent sur le continent africain qui peuvent aider au renforcement des compétences.
- 5.1.11 **Après avoir examiné les différents points de vue, le Comité a décidé ce qui suit :**
- **Étudier la stratégie maritime d'intégration de l'Afrique (AIMS) 2050 pour déterminer le rôle de l'AAMA dans sa mise en œuvre.**
 - **Étudier le budget biennal actuel du Comité de coopération technique de l'OMI afin d'établir les modalités d'obtention de programmes de coopération technique plus solides pour l'AAMA.**
 - **Solliciter l'intervention des organisations maritimes internationales (OMI) pour obtenir**

des programmes de coopération technique pour l'AAMA.

- **Approcher la Fondation NIPPON et des organismes similaires pour offrir des subventions à l'Afrique pour la formation et le renforcement des compétences.**
- **L'Académie arabe pour la science, la technologie et le transport maritime (AASTMT) d'Égypte et l'Académie maritime régionale du Ghana pour structurer un programme de formation de 3-5 jours pour les responsables des administrations maritimes et les parties prenantes concernées.**
- **Approcher la Banque africaine d'import-export (AFREXIM) et la Banque africaine de développement (BAD) pour subventionner la formation proposée par l'Égypte et le Ghana, afin de permettre aux participants de supporter uniquement le coût du billet d'avion.**
- **Encourager les programmes d'échange et la coopération entre les jeunes fonctionnaires des différentes administrations.**

6 DISPOSITIONS POUR LES FUTURES RÉUNIONS

6.1 Confirmation du droit d'accueil pour la conférence AAMA 2019.

6.1.1 Le Comité a examiné le document sur la confirmation du droit d'accueil pour la conférence AAMA 2019.

6.1.2 Le Comité a rappelé qu'à la 3ème Conférence de l'AAMA, il avait été convenu que la République des Seychelles et la Namibie auraient la possibilité d'accueillir la 5ème conférence de l'AAMA en 2019.

- 6.1.3 Le Président a indiqué que des lettres avaient été envoyées en mai 2017 aux deux pays pour la notification rapide de l'acceptation du droit d'accueil, afin de permettre au Comité d'examiner et de prendre les mesures appropriées.
- 6.1.4 Le Président a ensuite indiqué que le Directeur général de la Seychelles Maritime Administration a répondu que des démarches étaient en cours pour obtenir l'approbation du Ministère de tutelle avant de confirmer la tenue de la conférence AAMA 2019, sans réponse de la Namibie.
- 6.1.5 Le président ouvre la séance des commentaires.
- 6.1.6 Le Comité a pris note des informations contenues dans le document et a convenu que la République des Seychelles soit renvoyée à la prochaine réunion du Comité exécutif pour confirmer sa disponibilité à accueillir la 5ème conférence de l'AAMA en 2019.
- 6.1.7 La délégation de la Tanzanie a exprimé l'intérêt du gouvernement de la Tanzanie d'accueillir la conférence de 2019 si la République des Seychelles et la Namibie ne parviennent pas à confirmer leur acceptation d'accueillir la 5ème Conférence de l'AAMA.
- 6.1.8 Le Comité a pris note de la demande de la Tanzanie mais a décidé d'attendre la confirmation finale de la République des Seychelles avant la 2ème session du Comité exécutif. En l'absence de confirmation ferme, le droit d'accueil sera accordé à la Tanzanie.**

Confirmation des dates de la 4ème Conférence de l'AAMA en Égypte

- 6.1.9 Le Comité a demandé à l'EAMS d'accueillir la 4ème conférence de l'AAMA en 2018 pour confirmer les dates de la Conférence.
- 6.1.10 La délégation de l'Égypte a indiqué que le gouvernement égyptien n'avait pas encore confirmé les dates et a plaidé pour la confirmation des dates.

6.1.11 Le Comité a décidé que l'Égypte doit, dans les 4 (quatre) prochaines semaines, confirmer la date de la 4^{ème} conférence de l'AAMA pour permettre une notification rapide au Secrétaire général de l'OMI et une préparation pour toutes les administrations maritimes.

6.1.12 Le Comité a en outre décidé que l'Égypte ferait une présentation complète au Comité exécutif à sa 2^{ème} session en soulignant sa disposition à accueillir la 4^{ème} conférence de l'AAMA en 2018.

Résumé de la 3^{ème} Conférence de l'AAMA

6.1.12 Le président présente un résumé des programmes / événements de la 3^{ème} conférence de l'AAMA et en donne des copies à la délégation.

7 CÉLÉBRATIONS MARITIMES

7.1 Le président présente le document demandant des mises à jour sur les célébrations maritimes annuelles suivantes :

- Journée africaine des mers et des océans (25 juillet)
- Journée du marin (25 juin)
- Journée mondiale de la mer (28 septembre)

7.1.1 Le Comité a rappelé que lors de la 22^{ème} Assemblée ordinaire de l'Union africaine (UA), la décennie 2015-2025 avait été déclarée comme la décennie des mers et océans africains, et le 25 juillet de chaque année spécifiquement comme la Journée africaine des mers et des océans. Le Comité a également rappelé que les MARADS étaient invitées à s'identifier à l'UA pour marquer l'événement

7.1.2 Le Président a noté que certains pays africains avaient marqué l'événement et que le Togo et la Sierra Leone se sont rendus au siège de l'UA à Addis-Abeba, en Éthiopie, pour célébrer l'événement, mais malheureusement l'Union Africaine ne l'a pas célébré.

7.1.3 Le Comité a exprimé sa préoccupation que l'UA n'ait pas célébré l'événement en 2017 malgré le lancement de la célébration, et a convenu

que la question soit discutée avec l'UA, compte tenu de l'importance de l'événement.

7.1.4 La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle célébrait la Journée du Marin, la Journée africaine des mers et des océans, ainsi que la Journée mondiale de la mer.

7.1.5 La délégation de la Tanzanie a également indiqué qu'elle célébrait la Journée du Marin, la Journée africaine des mers et des océans et se préparait à célébrer la Journée mondiale de la mer.

7.1.6 La délégation du Nigeria a également indiqué qu'elle célébrait la Journée du Marin, la Journée africaine des mers et des océans et se préparait à célébrer la Journée mondiale de la mer.

7.1.7 La délégation du Ghana a également indiqué qu'elle célébrait la Journée mondiale de l'océan et planifiait la célébration de la Journée mondiale de la mer, mais ne célébrait pas la Journée du Marin et la Journée africaine du Marin.

7.1.8 La délégation du Mozambique a informé le Comité qu'elle se préparait à célébrer la Journée du Marin dans toutes ses provinces et qu'elle célébrerait également la Journée mondiale de la mer.

7.1.9 La délégation de l'Égypte a informé le Comité que des plans avaient été élaborés pour célébrer la Journée du Marin et la Journée mondiale de la mer,

7.1.10 La Délégation du Port de Douala au Cameroun a indiqué que la Journée du Port était un événement annuel qui serait également célébré.

7.1.11 Le Président a félicité tous les pays africains qui ont respecté les célébrations maritimes, y compris le Port de Douala au Cameroun. Il a encouragé l'AAMA à continuer à mener ces célébrations qui sont des avenues pour mettre en valeur les efforts de l'Afrique et sensibiliser les populations.

7.1.12 Le Comité a décidé que l'AAMA devrait demander officiellement à la Commission de l'Union africaine pourquoi la Journée africaine des

mers et des océans de 2017 n'avait pas été célébrée, compte tenu de son importance.

7.2 PRIX MARITIMES 2018.

7.2.1 Le président, en présentant le document, a rappelé la décision de la 3ème conférence de l'AAMA d'organiser un Prix Maritime Africain lors de la 4ème conférence de l'AAMA en Égypte.

7.2.2 Le président a souligné que les organisateurs de soirées de récompense tels que le groupe African Business News (ABN), ARS Conference Services et Seatrade UBM (UK) Ltd ont manifesté de l'intérêt et peuvent être considérés comme en accord avec d'autres organismes identifiés par le comité pour mener l'événement.

7.2.3 Le Comité a été invité à examiner le document sur les Prix maritimes africains et à donner des directives supplémentaires.

7.2.4 Le Comité a noté l'importance des Prix maritimes africains et a souligné la nécessité de déterminer les critères d'attribution du prix.

7.2.5 Le Président a expliqué que les catégories de prix et le processus seraient déterminés en commun avec l'organisateur sélectionné.

7.2.6 Le Comité a noté le besoin d'étendre le choix et de prendre uniquement en compte les organisateurs avec un parti pris pour la mer. Le Comité a accepté de choisir les sociétés événementielles notables suivantes :

- Africa Business News (ABN)
- Safety 4 Sea
- ARS Conference Service
- Green 4 Sea
- Seatrade UBM (UK) Ltd

7.2.7 Après avoir examiné la compétence des organisateurs, le Comité a noté la nécessité de sélectionner un hybride de deux organisateurs d'événements pour ancrer l'aspect médiatique d'une part et le prix lui-même d'autre part.

7.2.8 **Le Comité a ensuite pris les résolutions suivantes :**

- i) **African Business News (ABN) agira comme Lead Media Partner pour les Africa Maritime Awards.**
- ii) **La délégation de l'Afrique du Sud et du Ghana doit établir immédiatement les critères pour l'attribution de l'organisation du prix à l'un des organisateurs suivants, choisis pour leurs apports et commentaires, après en avoir informé le président :**
 - **Safety 4 Sea**
 - **ARS Conference Service**
 - **Seatrade UBM (UK) Ltd**
 - **Green 4 Sea.**

8.0. **COMMERCE MARITIME ET ÉCONOMIE**

8.1. **Analyse du rendement de l'Administration maritime africaine.**

8.1.1. Le Président a présenté le document invitant les administrations maritimes à noter leurs principales fonctions auprès du gouvernement pour s'acquitter des obligations et responsabilités découlant des procédures et pratiques internationales contenues dans les instruments de l'OMI et d'autres instruments auxquels

elles sont parties, et pour surveiller et faire respecter leur conformité.

8.1.2. Le Comité a pris note du contenu de la Résolution A.912 (22) de l'OMI sur l'auto-évaluation de la performance des États du pavillon, des annexes 1 et 2 de celle-ci, et du formulaire d'auto-évaluation du rendement des États du pavillon.

8.1.3. Le Comité a reconnu que les administrations membres devenaient pleinement parties à des instruments visant à promouvoir la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires, notant l'impact sur l'économie maritime et les obligations de l'État du port et du pavillon.

8.1.4. Le Comité a convenu de la nécessité d'un cadre adapté aux besoins particuliers de l'Afrique, qui inclura également des domaines de renforcement des compétences.

8.1.5. Le Comité a noté que le cadre d'auto-évaluation à adopter servira de système d'examen annuel des performances que toutes les administrations maritimes transmettront au Comité exécutif au plus tard 2 mois avant une conférence de l'AAMA au cours d'une année.

8.1.6. Le Comité a pris les résolutions suivantes :

- **Adopter un système d'examen annuel des performances conforme à l'annexe 1 de la Résolution A. 912 (22) sur l'auto-évaluation de la performance des États du pavillon (Directives pour aider les États du pavillon à évaluer leur performance)**
- **Le Secrétariat élaborera un cadre détaillé qui sera adapté aux besoins des pays africains et intégrera tous les domaines de renforcement des**

compétences pouvant être requis par les administrations maritimes individuelles, montrant l'impact de la réglementation sur l'économie maritime du pays.

- **L'examen annuel des performances doit être soumis par toutes les administrations maritimes 2 mois avant la date de la prochaine conférence de l'AAMA au cours d'une année.**
- **L'AAMA doit compiler les rapports et les transmettre à l'OMI pour aider à déterminer les domaines d'assistance possible pour le renforcement des compétences des administrations individuelles.**

8.2. Mise à jour sur la fourniture d'incitations fiscales par les gouvernements respectifs pour attirer le tonnage.

8.2.1. Le Comité a pris note du document sur la nécessité de prévoir des incitations fiscales par les gouvernements respectifs pour attirer le tonnage.

8.2.2. Le Comité a également noté la nécessité de mesures fiscales et politiques pour soutenir la croissance et la compétitivité de l'industrie maritime nationale.

8.2.3. Commentant le document, la délégation de l'Afrique du Sud a expliqué qu'une étude comparative / analyse des lacunes pourrait être menée dans les pays ayant des registres de navires et une industrie maritime très performants pour trouver les lacunes existantes.

8.2.4. Le Comité a noté qu'un certain nombre de problèmes affectent la compétitivité du secteur africain du transport maritime.

8.2.5. Le Comité, après de longues délibérations sur la question, a décidé ce qui suit :

- **L'AAMA doit encourager les administrations maritimes à développer des programmes d'incitation pour attirer les navires dans leurs registres et augmenter le tonnage.**
- **Le SAMSA doit élaborer et diffuser une stratégie de croissance du tonnage des navires dans les pays afin de partager les meilleures pratiques.**
- **D'autres administrations doivent également élaborer et diffuser leur stratégie de développement du tonnage des navires.**
- **Le SAMSA doit étudier le régime de cabotage continental dans le cadre de l'AIMS 2050 pour déterminer comment le tonnage de l'Afrique peut être augmenté.**
- **Le SAMSA doit créer un formulaire à distribuer à tous les registres de navires dans les différents MARADS, pour indiquer la taille de leur tonnage afin d'aider à construire une base de données des registres de navires en Afrique.**

9. GOUVERNANCE MARITIME

9.1. Cadre de surveillance et de contrôle des activités de pêche aux niveaux national et régional.

9.1.1. Le Président a présenté le document invitant le Comité à prendre note de la nécessité d'un cadre de travail pour le suivi et le contrôle des activités de pêche aux niveaux national et régional, afin de promouvoir une pratique de pêche responsable.

9.1.2. Le Comité a noté que le cadre couvrirait la conservation des ressources halieutiques et autres environnements, la gestion de la capacité de pêche et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Afrique.

9.1.3. Le Comité a également noté que le cadre comprendrait entre autres les domaines suivants :

- Formation et renforcement des capacités en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), et des compétences et connaissances en matière de gestion des pêches aux niveaux national et régional ;
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans la collecte, la gestion et l'analyse des données.
- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour entreprendre l'inspection portuaire des navires de pêche et de soutien.
- Développement des compétences et de l'expertise dans les procédures d'exécution, les exigences législatives et les besoins en matière de preuve ;

9.1.4. La délégation du Mémorandum d'accord de Abuja a souligné la nécessité de prendre également en considération les efforts des agences spécialisées telles que l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la résolution de ce problème.

9.1.5. Le Comité a pris note des commentaires et décidé ce qui suit :

- **Considérer la formation et le renforcement des capacités dans le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS) des activités de pêche.**
- **Collaborer avec les institutions compétentes pour renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche et de gestion des pêches dans les eaux africaines.**
- **Améliorer la surveillance maritime de l'Afrique pour accroître la sûreté et la sécurité de la gestion des transports maritimes.**
- **Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'application des lignes directrices sur le contrôle par l'État du port.**

10. ÉDUCATION MARITIME ET CERTIFICATION

10.1. Développement d'une certification et d'un code de compétences pour le commerce à proximité du littoral, afin de favoriser la coopération économique entre les membres de l'AAMA.

10.1.1 Le Président présente le document pour examen.

10.1.2 Le Comité a noté que la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des marins

(STCW) de 1978 fixe des normes minimales relatives à la formation, à la certification et à la veille des marins, que les États membres doivent respecter ou dépasser.

10.1.3 Le Comité a noté que la modification de la Convention STCW de 1995 - Règle 1/3 portait sur les principes régissant les voyages à proximité du littoral.

10.1.4 Le Comité a noté qu'il importait de promouvoir la coopération économique entre les Membres et la nécessité d'engager le Mémorandum d'accord d'Abuja sur le contrôle par l'État du port pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et l'Autorité sud-africaine de sécurité maritime (SAMSA) à élaborer un code de commerce, de certification et de compétence pour l'AAMA.

10.1.5 **Le comité a résolu et ordonné ce qui suit :**

- **Le mémorandum d'accord d'Abuja sur le contrôle par l'État du port pour la région Afrique de l'Ouest et du Centre et l'Autorité de sûreté maritime de l'Afrique du Sud (SAMSA) doivent élaborer un code de commerce, de certification et de compétence.**
- **Le code doit être transmis au Président de l'AAMA et présenté lors de la 2ème session du Comité exécutif pour examen.**

11. POLLUTION MARITIME

11.1. Mise à jour sur l'amélioration de la prévention et du contrôle de la pollution maritime pour assurer la protection.

11.1.1. Le Président présente le document pour examen.

- 11.1.2. Le Comité a rappelé que diverses conventions internationales traitaient des problèmes de pollution marine et des obligations des États parties.
- 11.1.3. Le Comité a également noté que les États côtiers sont tenus d'améliorer la prévention de la pollution marine et le contrôle de l'infrastructure maritime critique de la population.
- 11.1.4. Le comité a noté que la mesure devrait être prise par les États côtiers.
- 11.1.5. **Le Comité a décidé que l'Administration maritime africaine devrait travailler en étroite collaboration avec son parlement et son gouvernement respectifs pour assurer la ratification, la domestication et la mise en œuvre des lois pertinentes sur la pollution marine.**

12. CONVENTIONS/INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

12.1. Mise en œuvre de la Charte africaine sur la sécurité maritime et le développement en Afrique (Charte de Lomé 2016)

12.1.1 Le Président présente le document soulignant les domaines de discussion sur la Charte de Lomé requis pour renforcer la coordination interinstitutionnelle et transitoire, et la coopération entre les pays membres dans le domaine des crimes maritimes et la promotion de la croissance économique en Afrique.

12.1.2 Le Président a noté que les Membres souhaitaient disposer du temps nécessaire pour étudier en détail le document et a demandé qu'il soit retiré et présenté pour délibération à la 2e session du prochain Comité exécutif.

12.1.3 Le Comité a décidé de retirer le document jusqu'à la 2e session de la prochaine réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat le notera et l'inclura comme document à inclure dans l'ordre du jour de la prochaine session.

12.2. Mise à jour sur la ratification, la domestication et la mise en œuvre des instruments internationaux.

12.2.1 Le Comité a noté que le contenu des documents sera traité lors de l'examen de la performance des pays en matière de réglementation maritime.

13. TOUTE AUTRE ACTIVITÉ

13.1. STATUT D'OBSERVATEUR DE L'UNION AFRICAINE AU SEIN DE L'OMI

13.1.1. Le Comité a noté que l'UA avait auprès de l'OMI un statut d'observateur vacant depuis des années.

13.1.2. Le Comité a convenu que la question serait discutée avec le Président de l'UA lors de la visite de courtoisie proposée.

13.2. DEUXIÈME SESSION DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

13.2.1. Le Président a indiqué que le Ghana, l'Afrique du Sud, les Seychelles et le Kenya avaient été invités à manifester leur intérêt pour accueillir la deuxième session du Comité exécutif de l'AAMA en février 2018.

13.2.2. Le Président a souligné que la décision d'accorder un droit d'accueil aux non membres du Comité exécutif visait à encourager la participation et l'intérêt des autres pays aux affaires de l'Association.

13.2.3. Le Ghana a indiqué qu'il était disposé à accueillir la prochaine réunion du Comité exécutif si aucun des pays non membres ne manifestait son intérêt.

13.2.4. Le Président a informé le Comité que le Kenya venait de confirmer qu'il était prêt à accueillir la 2ème session du Comité exécutif de l'AAMA en février 2018.

13.2.5. Le Comité a décidé que le Kenya se verrait accorder le droit d'accueillir la 2ème réunion du Comité Exécutif de l'AAMA prévue entre le 4 et le 8 février 2018.

13.2.6. Le Secrétariat doit transmettre l'approbation à l'Autorité Maritime du Kenya, ainsi que les actions requises d'un pays hôte.

13.3. INVITATION DES PAYS NON MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'AAMA À ASSISTER À LA 2EME SESSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF.

13.3.1. Le Comité ayant convenu de la nécessité d'encourager la participation des autres administrations maritimes à la conduite des affaires de l'AAMA a décidé qu'une invitation serait envoyée à la République des Seychelles et au Soudan pour assister à la prochaine réunion du Comité exécutif en février 2018.

13.4. PARTICIPATION DES PAYS MEMBRES À LA CONFÉRENCE ET À LA RÉUNION DE L'AAMA

13.4.1. Le Comité a noté que les pays membres du Comité exécutif devaient encourager les autres pays de leurs régions respectives à participer activement aux activités de l'AAMA.

13.4.2. **Sur cette note, le Comité a décidé que l'Autorité égyptienne pour la sécurité maritime (EAMS) doit demander aux administrations de sécurité maritime au Maroc, en Libye, en Tunisie et au Soudan de montrer plus d'intérêt pour les questions maritimes africaines et d'identifier les travaux de l'AAMA.**

13.4.3. **En conséquence, le président dirige officiellement l'EAMS.**

13.5. ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATIONS MARITIMES INDÉPENDANTES SUR LE CONTINENT AFRICAIN

13.5.1. Le Comité a noté la nécessité d'encourager les Administrations maritimes autonomes dans chacun des pays africains où elles n'existent pas à renforcer la participation aux affaires de l'AAMA et d'autres organismes régionaux, continentaux et internationaux.

13.5.2. **La Secrétaire Général du Mémorandum d'accord d'Abuja a rappelé qu'un document avait été distribué par l'OMI par le passé, exhortant les pays membres à créer des administrations maritimes distinctes. Elle a accepté de retracer et de transmettre une copie du document à l'AAMA pour les mesures nécessaires.**

14. POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA 2EME SESSION DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- 14.1.** Le Président a chargé le Secrétariat de veiller à ce que les notes sur l'ordre du jour et les notes conceptuelles de la 2ème session soient distribuées au plus tard début janvier 2018, pour permettre aux Membres de se préparer de manière adéquate pour la prochaine réunion.
- 14.2.** Il a également demandé aux délégations de prendre note des plans d'action devant être traités et d'assurer la soumission rapide des documents au Secrétariat pour faciliter son travail.
- 14.3.** Le président a une fois de plus, au nom du Comité exécutif de l'AAMA, félicité l'Académie arabe pour la science, la technologie et les transports maritimes (AASTMT) et le gouvernement égyptien pour l'organisation réussie de la 1ère session du Comité exécutif de l'AAMA.
- 14.4.** Il a également remercié tous les membres de la délégation pour leurs contributions significatives à la réunion.